



JURIDIQUE

- J. CARRIÈRE -

Chers lecteurs de notre rubrique juridique, nous vous proposons aujourd'hui quelques thèmes avec des références juridiques. Suivant les situations que vous rencontrez, nous pouvons vous conseiller, vous orienter mais nous ne pouvons vous assurer que la justice ne viendra pas nous contredire. On parle de jurisprudence et force est de constater que dans notre activité, tout n'est pas réglé. Peut-être est-ce mieux ainsi? Les thèmes juridiques de votre revue vous permettront de vérifier que la limite de l'exercice est parfois complexe et à chaque situation il y a une particularité qui ne s'applique pas à tous les cas.



FOCUS SUR QUATRE DÉCISIONS DE JUSTICE

/// LE REMBOURSEMENT DES FRAIS

La décision de justice : CAA de PARIS/2e chambre/19/03/2025/23PA03767.

Sujet pour le moins toujours très discuté au sein de nos clubs, le remboursement de frais est pourtant largement documenté. La difficulté du sujet tient sans nul doute à l'interprétation que ça et là on veut lui faire.

Mais lorsque c'est le juge qui le dit, cela devrait normalement remettre tout le monde d'accord... enfin, peut-être!

Les services fiscaux reprochaient à un club associatif d'avoir procédé à des remboursements forfaitaires de frais kilométriques au bénéfice d'un de ses membres. L'adhérent fournissait un tableau de ses déplacements sans pour autant en fournir la preuve telles que des factures de carburant ou des tickets de péage.

Le juge a considéré que derrière ces remboursements, il y avait une rémunération occulte. Il a aussi considéré que le remboursement de sommes de façon forfaitaire



était un avantage en nature. Enfin, la comptabilité de l'association ne faisait pas ressortir explicitement les conditions permettant d'identifier le caractère consenti sans contrepartie des remboursements. Les sommes versées ont été considérées comme des rémunérations pour l'adhérent. Il faut rappeler encore une fois que le principe de rembourser les frais des bénévoles est possible dans le cadre de la loi et en ayant une précision dans la gestion des justificatifs. La comptabilité de l'association doit être précise. Le bénévole qui donne de son temps pour le bon fonctionnement de l'association dans le cadre de son objet social, qui fournit des justificatifs de ses dépenses et dont le club rembourse à l'euro près n'aura aucune difficulté. Certains clubs fixent une somme maximum de remboursement. Cela est parfaitement en harmonie avec une gestion désintéressée et saine de l'association. Enfin, vous devez conserver vos documents justificatifs 10 années.

/// DÉLIVRANCE DE REÇU FISCAL

La décision de justice : CAA de BORDEAUX, 4e chambre, 24/04/2025/23BX01948/ Une association qui a pour objet le développement de l'éducation aux sciences et à la recherche a fait l'objet d'une vérification comptable par les services fiscaux. Cette association a été condamnée car elle délivrait à tort des reçus fiscaux permettant aux contribuables de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu. Elle avait l'habitude de qualifier de dons l'ensemble des sommes qu'elle percevait de la part de participants pour qui elle organisait des séjours ayant une démarche de développement durable. Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez lire l'arrêt de la CAA de Bordeaux. Conformément à l'article 1740 du *Code général des impôts*, si une association délivre des reçus fiscaux sans y être autorisée, elle peut être condamnée à une forte amende, ce qui a été le cas dans cette affaire. Le don en question ne peut être une contrepartie directe et votre comptabilité est la preuve de votre bonne foi.



/// NOUVELLE OBLIGATION D'AFFICHAGE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'APS

La référence : Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025.

Il doit être affiché dans un lieu visible de tous, une information sur les dispositifs permettant de recueillir des signalements, d'orienter et accompagner les personnes s'estimant victimes ou témoins de situations susceptibles d'être qualifiées de violences physiques ou morales ou de situations de maltraitance provenant notamment de propos discriminants, de bizutage, de situations d'emprise ou encore d'éventuelles complicités et non-dénonciations délictueuses de ces faits. Vous avez six mois à compter de la date du décret pour vous mettre en conformité.

/// RESCRIPT FISCAL PAR MESSAGERIE SÉCURISÉE

La référence : décret 2025-366 du 22 avril 2025

La dématérialisation des procédures administratives se poursuit, et les modalités de demande de rescrit fiscal ont été mises à jour.

Si la lettre recommandée avec accusé de réception a longtemps été l'instrument indispensable aux contribuables dans leurs relations avec l'administration fiscale, il semble que cet outil soit voué à être délaissé, tout comme le courrier postal classique fut détrôné par le courriel.

En effet, un décret confirme la possibilité d'utiliser l'échange électronique, notamment via la messagerie sécurisée des espaces personnels ou professionnels du site impots.gouv.fr, pour demander à l'administration de prendre une position opposable sur une situation de fait.

Exit également l'obligation de recourir à un modèle fixé par l'administration, qui continuera toutefois d'en mettre à disposition. Attention : les agents aussi sont dispensés de la lettre recommandée et vous feront une réponse par la même voie. Il faut bien vivre avec son temps. Alors à vos rescrits! 📧



Et si vous aviez les mêmes verres que Laurent Ballesta ?

Masque de plongée avec des verres progressifs

www.scubavision.fr
contact@scubavision.fr
04.73.84.59.21



SCUBAVISION
Le masque de plongée progressif
depuis 2018

Une équipe d'opticiens
spécialistes du masque
de plongée pour vous
servir !